



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

Direction de la compensation

## NOTE

**Objet : Questions/réponses sur l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'utilisation des concours de la conférences des financeurs.**

***Version 1.4 actualisée le 07/04/2020 – Certains éléments sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation nationale.***

---

Vous pouvez désormais adresser vos questions relatives à l'impact de l'épidémie de Covid-19 à l'adresse dédiée : [covidcd@cnsa.fr](mailto:covidcd@cnsa.fr)

**Q : Est-il possible de mobiliser les concours à titre exceptionnel et dérogatoire pour financer l'achat d'équipements numériques de communication (tablettes, dispositif de visioconférence) au sein des résidences autonomie et des EHPAD ?**

R : A titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2020, la mise à disposition de petits équipements permettant **une communication en distanciel entre les résidents confinés et leurs proches** (tablettes, systèmes de visioconférences) est possible.

La CNSA recommande que les services de la collectivité mettent le matériel à disposition des établissements. Les outils, une fois le confinement levé, pourront ainsi être récupérés par la collectivité et être utilisés pour la réalisation d'actions de prévention. Le recours à la location de matériel est également possible.

Les établissements concernés peuvent, dans la situation où la collectivité ne peut pas acheter directement le matériel, en faire l'avance. Un remboursement pourra être fait par la collectivité sur présentation des devis

La CNSA attire l'attention des présidents des conférences des financeurs sur :

- la nécessité de respecter les règles sanitaires en vigueur
- l'importance d'obtenir l'accord des membres de la conférence pour ce type de financement, en particulier de l'ARS (pour plus d'informations sur les modalités d'organisation des réunions de la conférence, se référer à la question correspondante de ce document).

- pour rappel, l'utilisation des concours de la conférence des financeurs se fait dans la limite des montants notifiés par la CNSA. D'autres ressources peuvent être mobilisées, le cas échéant, de manière complémentaire

**Q : Est-il possible de mobiliser les concours à titre exceptionnel et dérogatoire pour financer l'achat d'équipements numériques de communication (tablettes notamment) pour une mise à disposition auprès des SAAD afin que ceux-ci puissent accompagner les personnes dans la réalisation de téléconsultations médicales ?**

R : A titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2020, la mise à disposition de petits équipements (tablettes) auprès des SAAD afin que ceux-ci puissent accompagner les personnes dans la réalisation de téléconsultations médicales est possible.

La CNSA recommande que les services de la collectivité mettent le matériel à disposition des services. Les outils, une fois le confinement levé, pourront ainsi être récupérés par la collectivité et être utilisés pour la réalisation d'actions de prévention. Le recours à la location de matériel est également possible.

Les services concernés peuvent, dans la situation où la collectivité ne peut pas acheter directement le matériel, avancer les achats. Un remboursement pourra être fait par la collectivité sur présentation des devis qui pourra, une fois le confinement levé récupérer ce matériel pour la réalisation d'actions de prévention.

La CNSA attire l'attention des présidents des conférences des financeurs sur :

- la nécessité de respecter les règles sanitaires en vigueur
- l'importance d'obtenir l'accord des membres de la conférence pour ce type de financement (pour plus d'informations sur les modalités d'organisation des réunions de la conférence, se référer à la question correspondante de ce document).
- pour rappel, l'utilisation des concours de la conférence des financeurs se fait dans la limite des montants notifiés par la CNSA. D'autres ressources peuvent être mobilisées, le cas échéant, de manière complémentaire

**Q : Est-il possible de mobiliser les concours à titre exceptionnel et dérogatoire pour financer des actions individuelles de prévention auprès de personnes âgées fragilisées ? (par exemple des appels téléphoniques et contacts en distanciel réguliers). Plusieurs porteurs de projets financés pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention proposent d'adapter leurs projets en ce sens.**

R : A titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2020, le financement d'actions de soutien individuel en distanciel auprès des personnes âgées peut-être effectué en mobilisant le concours « autres actions de prévention ». Il peut s'agir d'actions visant à maintenir un lien social avec des personnes isolées confinées au sein de leur domicile et à leur proposer le cas échéant des conseils de prévention (appels téléphoniques réguliers par exemple).

La CNSA attire l'attention des présidents des conférences des financeurs sur :

- la nécessité de respecter les règles sanitaires en vigueur
- l'importance d'obtenir l'accord des membres de la conférence pour ce type de financement (pour plus d'informations sur les modalités d'organisation des réunions de la conférence, se référer à la question correspondante de ce document).

- pour rappel, l'utilisation des concours de la conférence des financeurs se fait dans la limite des montants notifiés par la CNSA. D'autres ressources peuvent être mobilisées, le cas échéant, de manière complémentaire.

**Q : Est-il possible de mobiliser les concours à titre exceptionnel et dérogatoire pour financer des actions individuelles de soutien psychologique auprès de personnes âgées fragilisées et de leurs proches ? (par exemple des échanges en distanciel avec un psychologue)**

Les actions de soutien psychosocial individuelles et ponctuelles pour les proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie sont éligibles aux concours de la conférence des financeurs, au titre de l'axe 5. Elles peuvent être notamment réalisées auprès de proches aidants de résidents en établissement (EHPAD notamment), bien que les proches aidants de personnes vivant à domicile soient prioritaires.

A titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2020 et compte-tenu de l'impact psychologique des mesures d'isolement social et de confinement sur les personnes et leurs proches, le recours à des compétences de psychologue pour du soutien individuel en distanciel auprès de personnes âgées vivant à domicile ou en établissement peut être financé par les concours de la conférence.

La CNSA attire l'attention des présidents des conférences des financeurs sur :

- la nécessité de respecter les règles sanitaires en vigueur
- l'importance d'obtenir l'accord des membres de la conférence pour ce type de financement (pour plus d'informations sur les modalités d'organisation des réunions de la conférence, se référer à la question correspondante de ce document).
- pour rappel, l'utilisation des concours de la conférence des financeurs se fait dans la limite des montants notifiés par la CNSA. D'autres ressources peuvent être mobilisées, le cas échéant, de manière complémentaire.

**Q : Les résidences autonomes où des personnes âgées sont confinées interpellent les services du Conseil Départemental sur les difficultés rencontrées par les personnes pour faire leurs courses de produits essentiels. Les vacataires habituellement mobilisés pour des actions de prévention au sein des résidences dans le cadre du forfait autonomie n'ont pas d'activité du fait de la suspension des actions.**

**Est-il possible de mobiliser ces vacataires ou personnels recrutés ponctuellement pour apporter les courses alimentaires aux résidents ?**

R : A titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2020, les personnels habituellement mobilisés pour la réalisation d'actions de prévention au sein des résidences autonomie (services civiques, professionnels, etc.) et dont l'activité est arrêtée peuvent être mobilisés pour effectuer des courses de produits essentiels pour les résidents ne pouvant se déplacer (alimentaire, hygiène, pharmacie, ...). Les engagements financiers pris la Collectivité auprès de la résidence pourront être maintenus.

Ces missions doivent être réalisées à condition de respecter les règles sanitaires en vigueur. La plateforme de la réserve civique apporte des précisions sur cette mission :

« Sur la base des besoins exprimés par les personnes les plus fragiles :

- je fais leurs courses ;
- je dépose les sacs devant leur porte et évite tout contact.

Cette mission n'est accessible qu'aux personnes majeures, de moins de 70 ans et en bonne santé.

Pour sortir faire ces courses, je me munis de mon autorisation de déplacement. Je n'emprunte pas les transports en commun. Dans les magasins, je respecte les règles de sécurité et les gestes barrières afin de me protéger et de protéger les autres. Au moindre doute d'infection, je ne me mobilise pas et je reste chez moi. »

Pour plus d'informations : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

**Q : Comment faire dans les situations où les porteurs ont engagé des dépenses pour la réalisation d'actions qui ne pourront pas être réalisées à l'échéance prévue voire qui devront être annulées ? Les subventions engagées pourront-elles être valorisées dans le rapport d'activités CNSA et de fait non récupérés par la collectivité qui préside la conférence même si les résultats sont en deçà des attentes ?**

**R :** Pour rappel, la conférence des financeurs n'ayant pas vocation à créer une logique de fonds dédiés, une attention doit être portée par les membres de la conférence à ce que les financements alloués dans le cadre du concours « Autres actions de prévention » contribuent au développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes. Il ne s'agit pas de mobiliser les concours pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au **financement global de l'activité du porteur de projet.**

Les actions en cours de réalisation au moment de l'épidémie et pour lesquelles des dépenses ont été **mandatées par la collectivité pourront être prises en compte dans l'état des dépenses renseigné par la collectivité qui assure la présidence de la conférence.**

Si les porteurs ne sont pas en capacité de renseigner des informations sur la réalisation de l'action en 2020 (bilan transmis par le Département au plus tard le 30/06/2021 détaillant le nombre de participants, les caractéristiques des participants, les montants financiers associés) , le Conseil départemental **ne renseignera pas les tableaux correspondants et précisera dans l'espace de commentaires qu'une partie des fonds a été en partie mobilisée pour financer en 2020 des actions qui n'ont pu être totalement réalisées au 31/12/2020.**

**Il est recommandé à chaque collectivité assurant la présidence de la conférence de d'attendre le dernier trimestre 2020 pour déterminer l'opportunité d'émettre des titres de recettes en fonction des situations et des bilans transmis par les porteurs.**

**La CNSA recommande toutefois aux collectivités de régler selon les calendriers établis les dépenses engagées ne pouvant pas être récupérées/qui ont déjà été mobilisées par les porteurs.**

**Q : Les porteurs ne seront pas tous en capacité de transmettre les informations concernant la réalisation des actions pour l'année 2019 à temps. Est-ce qu'un délai pour la transmission des données d'activité par le Conseil départemental à la CNSA est prévu ?**

R : Pour rappel l'article L. 233 -4 du CASF prévoit que le président conseil départemental transmet à la CNSA **au plus tard le 30 juin chaque année**, année un rapport d'activité et les données nécessaires au suivi de l'activité la conférence.

**La CNSA sera en mesure d'apporter des précisions sur ce point ultérieurement, en tenant compte de la durée de la période de confinement.**

**Q : Quid de l'annulation des réunions relatives à la conférence (sessions plénières, réunions permettant l'instruction des dossiers, passage en commission permanente, etc.) en 2020 ?**

Le CASF ne précise pas les modalités des réunions relatives à la conférence des financeurs, notamment les sessions plénières. Ainsi, celles-ci peuvent être organisées, en fonction des situations, en distanciel.

De la même manière, le vote des membres par voie électronique est possible.

L'application démarches-simplifiée.fr, qui vise la dématérialisation des procédures de sélection des projets peut également être utilisée dans le cadre des conférences des financeurs (un modèle de formulaire de demande de financement est mis à disposition par la CNSA).

Il revient à la collectivité qui assure la présidence de la conférence de déterminer les conditions d'organisation de ses procédures administratives (passage en commission permanente notamment).

**Q : Quelles sont les orientations de la CNSA sur le maintien des actions de prévention financées par les conférences ?**

R : La mise en œuvre des actions de prévention ne peut s'effectuer qu'en conformité avec les orientations du gouvernement sur la sécurité sanitaire, notamment les règles de distanciation sociale.

**Q : Comment prendre en compte, pour le suivi financier des concours, les actions financées en 2019 et dont la réalisation est reportée en 2020 ?**

R : Pour rappel, à compter de l'année 2019, les dépenses déclarées mandatées par les conseils départementaux sont retenues par la CNSA pour déterminer le montant des crédits utilisés par les conseils départementaux.

Les pratiques des collectivités territoriales concernant le mandatement des dépenses sont variables : certaines versent 100% du montant accordé au moment de la signature de l'acompte, certaines versent un acompte au moment de la signature et un solde à la réception d'éléments de bilan.

- Dans la situation où les actions ont été financées en 2019 et l'ensemble des dépenses relatives à ces actions mandatées au 31/12/2019, elles seront renseignées par la collectivité dans l'état des dépenses relatif à l'exercice 2019 (document à transmettre à la CNSA via l'outil de pilotage « SI Conférence des financeurs » au plus

tard le 30/06/2020). La CNSA les prendra en compte au titre des dépenses utilisées par le Conseil Départemental pour l'année 2019.

**Dans cette même situation où les actions ont été financées en 2019 et si la réalisation des actions est toujours en cours en 2020 et qu'elle est reportée, cela n'impacte pas le suivi financier des dépenses déclarées pour l'année 2019. Pour plus d'informations sur l'impact sur le rendu-compte de la réalisation des actions, qui est décorrélié du suivi financier, se référer à la question correspondante de ce document.**

- Dans la situation où les actions ont été financées en 2019 et une partie des dépenses relatives à ces actions mandatées au 31/12/2019 (sauf rattachement par le service comptable de la collectivité des mandats effectuées après le 31/12/2019 à l'exercice 2019), seule la partie mandatée en 2019 sera renseignée dans l'état des dépenses relatif à l'année 2019. Les sommes mandatées en 2020 seront déclarées dans l'état des dépenses relatif à l'année 2020 (transmission des données au plus tard le 30 juin 2021). Elles seront ainsi considérées comme rattachées au titre des concours de l'année 2020 et non de l'année 2019.

**Dans ce cas de figure, le report des actions faisant l'objet de mandats en 2020 n'a pas d'impact sur le suivi financier des dépenses de l'année 2020 (si les mandats sont réalisés avant le 31/12/2020). Pour l'impact sur le rendu-compte de la réalisation des actions, qui est décorrélié du suivi financier, se référer à la question correspondante de ce document.**

**Q : Comment rendre compte dans l'outil de pilotage (SI « Conférence des financeurs ») des actions financées et dont la réalisation est reportée ?**

**R : Pour rappel, depuis l'exercice 2018 la CNSA demande de renseigner les informations sur les actions réalisées au 31/12 de l'année étudiée.**

Pour les actions initiées en 2019 et toujours en cours de réalisation en 2020, plusieurs possibilités :

- demander au porteur de projet un bilan intermédiaire de la réalisation de l'action au 31/12/2019 et renseigner dans l'outil les informations relatives à la période étudiée. Le bilan final pourra être transmis ultérieurement et la seconde partie de la réalisation de l'action sera renseignée dans le bilan de l'année 2020.
- si la première possibilité n'est pas envisageable, ne pas renseigner les informations relatives à l'action sur cette exercice, l'ensemble des informations sera renseigné dans le bilan de l'année 2020, transmis à la CNSA au plus tard le 31/06/2021. Ainsi, si une action dont la fin était prévue au premier trimestre 2020 est reportée sur l'année 2020, cela n'a pas d'impact sur le rendu-compte des actions réalisées sur l'année 2020.